

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-025
<b>DECISION DU MAIRE</b>	

### 1.7.4 Commande publique

**Le Maire de Robion,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 02 Avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 Avril 2026,

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que les règles de concurrence ont été respectées,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : De signer** un marché de travaux avec la Société COLAS France sise 1575 chemin de la grange des roues CS20102 SORGUES pour l'Aménagement de l'avenue Jean GIONO.  
Le marché est passé pour la solution de base d'un montant H.T. de 279 838.00 €.

**ARTICLE 2 : De constater** que la dépense en résultant sera prélevée à l'opération 35 article 2315 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service des gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
décision ayant été publiée  
le  
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 08 Juin 2026  
Le Maire,  
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260608-AU\_2026\_025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

